

**PERMANENCES MEDECINS :**

Les patients doivent composer le 15.

**PERMANENCES PHARMACIES :**

Dimanche 12 et lundi 13 avril : Pharmacie Soutrenon à Cunlhat

**AMBULANCES :**

Ambulances Vincent : 04 73 51 23 23

**CABINETS INFIRMIERS :**

Beaufils – Goncalves – Péliissier – Rigoni :

Tél. : 04 73 53 15 82

Thoury - Berry - Allaire - Jardin : 06 28 32 35 26

Vander Cam : 07 83 34 04 09

Girou Florent : Tél. : 06 28 49 10 57

Chevreux Mélanie : 07 60 26 41 35

Garnier Frédérique : 06 28 49 10 57 ou 07 60 26 41 35

**VETERINAIRES :** 04 73 51 29.21 (animaux de

ferme). 04.73.53.64.44 (animaux de compagnie, bovins, chevaux).

**DEPANNEURS/REMOQUEURS :**

Garage FAYET-COMBE SARL 04 73 53 19 13

Tony SUAREZ 04 73 53 04 37 - 06 08 34 86

Garage Flo Flash Auto 04 73 51 01 58

**TAXIS:** DENIS: 04 73 53 00 17/ 06 85 92 71

23 TAXI DID DUPOUX Didier :

06 69 16 96 59 ou 04 73 94 48 10

Taxi LE BERT : 06.29.51.66.16

Taxi VINCENT : 04 73 51 23 23

**URGENCES: POMPIERS 18**

**GENDARMERIE :** 04 73 53 00 00 ou 17

Ouverture les mardis et samedis de 8h à 12h.

Toutes les permanences sociales sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

● **CIMETIERE**

Le cimetière est fermé au public jusqu'à nouvel ordre

( sauf accord de la Mairie dans le cadre de la continuité du service public.)

● **ÉTAT-CIVIL**

Toutes nos félicitations aux parents de :

- Raydon HORN né le 14 mars 2020

- Antoine FOURNERET né le 24 mars 2020

Toutes nos condoléances aux familles de :

- Alain LEBRE décédé le 10 mars 2020

- Simone VALLÉ veuve CHEVALERIAS décédée le 29 mars 2020

- Denise BATISSE veuve BRUGIÈRE décédée le 03 avril 2020

# VIVRE À COURPIÈRE

Journal de la Ville de

N° 14/2020 Semaine du 09 avril au 16 avril 2020

● **COMMUNIQUÉ DE LA MUNICIPALITÉ**

Faute de pouvoir réunir le Conseil Municipal dans le contexte sanitaire actuel, j'ai échangé le 26 mars dernier avec les deux Présidents des groupes du Conseil (Mme SUAREZ pour le groupe majoritaire et Mr IMBERDIS pour le groupe d'opposition) sur des décisions urgentes ; l'une concernant les marchés de plein air, l'autre le Jumelage.

Après la fermeture obligatoire des marchés suite à l'arrêté ministériel du 24 mars dernier, des possibilités de dérogation préfectorale se sont ouvertes aux Maires qui s'engageaient à ne réunir que des producteurs locaux habituels et à faire respecter des conditions strictes de sécurité :

- que de l'alimentaire

- les clients ne touchent pas à la marchandise et respectent une distance d'un mètre entre chaque personne

- des stands distants d'au moins 10 mètres les uns des autres

- des distances d'un mètre entre les clients

- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Nous avons sollicité et obtenu cette dérogation auprès de la Préfète pour soutenir les producteurs locaux sans créer un « appel d'air » des clients habituels du marché du mardi matin, c'est pourquoi nous installons ce petit marché de producteurs place de la Victoire, le vendredi de 17h à 19h ; non loin de la distribution de l'AMAP que la Préfète ré-autorise depuis début avril et qui se tient de 18h30 à 19h30 sous la halle de la place Jean PAYRE devant la bibliothèque.

Cette réouverture partielle du marché vient d'être autorisée par Madame la Préfète, elle permettra de promouvoir cet approvisionnement de qualité et de proximité que nous voulons soutenir.

La deuxième décision que nous avons prise est plus triste puisqu'elle concerne le report au printemps 2021 de la visite de nos amis allemands de la ville jumelée de RUPPERSTBERG. Ils devaient être accueillis à COURPIÈRE du 21 au 24 Mai 2020, ce qui n'est plus envisageable dans le cadre de la pandémie du coronavirus qui touche notamment nos deux pays. Nous avons préféré prendre notre décision en amont pour que le comité de Jumelage puisse décommander toutes les réservations prises très à l'avance, vous vous en doutez.

Nous rassurons nos amis allemands en leur assurant que ce n'est que partie remise au printemps 2021.

Sinon, je suis intervenue le 2 avril 2020 en tant que Maire auprès de la sous-préfète en charge de « la Poste » pendant le COVID 19, pour solliciter l'ouverture du bureau de Poste de COURPIÈRE en ce début de mois afin d'assumer le versement des prestations sociales à ceux qui ne disposent pas de carte bancaire ni de voiture pour se rendre dans les rares bureaux de Poste ouverts, à savoir THIERS et AMBERT pour nous. Le Président de la Communauté de Communes est intervenu dans le même sens pour Puy-Guillaume et Courpière.

Cela serait solidaire envers les bénéficiaires des prestations sociales et permettrait à COURPIÈRE de jouer son rôle de bourg centre et de limiter les déplacements : avec un double effet positif (aider la planète à rester propre et protéger les habitants du risque de diffusion plus large du COVID 19).



Enfin, même si Courpière semble pour l'instant un peu éparpillée, je vous appelle à bien respecter les consignes du confinement, ce n'est surtout pas le moment de se relâcher !

**Restez chez vous ! Et bonne chasse aux œufs... confinés !**



*Christiane Samson Maire de Courpière*

● **COMMUNIQUÉ DES DOCTEURS CAPERAN ET PEYROL**

Jusqu'à présent nous n'avons pas eu à ouvrir le centre de consultations dédiées au Covid 19. Nous en sommes ravis. Les mesures de confinement appliquées par les Courpiérois semblent porter leurs fruits. Nous les en remercions et les encourageons à rester vigilants dans l'application des mesures barrières qui restent plus que jamais indispensables.

## ● PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CELLULE DE CRISE A LA MAIRIE

- Une **veille téléphonique** a été mise en place auprès des bénéficiaires du portage de repas et des aînés de plus de 70 ans de la Commune de Courpière.
- **Organisation d'un service d'aide aux courses et/ou livraison** à destination des personnes âgées isolées et des personnes fragiles ayant des maladies chroniques qui leur imposent de rester chez elles :
- \* Produits de première nécessité (alimentaires et pharmaceutiques –

pas d'achat de tabac ni d'alcool),

- \* Uniquement dans les commerces de Courpière autorisés à être ouverts,
- \* A raison d'une fois par semaine.

Ce service sera rendu par des élus volontaires et du personnel communal quand ces personnes n'ont ni proches ni voisins qui peuvent les aider.

**Inscriptions par téléphone au 04 73 53 01 21**

## ● NUMÉROS UTILES

- Mairie de Courpière et CCAS : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 : [04.73.53.01.21](tel:0473530121)
- Astreinte élus **en cas d'urgence** : [06.30.65.81.64](tel:0630658164)
- Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).
- Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU ([15](tel:15)) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](tel:114)).

### Numéros d'urgence et d'écoute :

En cas de danger immédiat : [17](tel:17)

Violences sur les enfants : [119](tel:119) (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : par téléphone au [3919](tel:3919) ou [par SMS au 114](sms:114) (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

## ● URGENCES DENTAIRES PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Depuis quelques jours, tous les cabinets dentaires du Puy-de-Dôme sont fermés au public. Les rendez-vous des patients sont reportés sine die. Cependant, que faire en cas de rage de dents ou d'abcès ? Catherine Ledit, présidente du Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme explique : « *Dans un premier temps, le patient doit appeler son dentiste. Ce dernier est tenu d'assurer une permanence téléphonique, mais pas forcément depuis son cabinet. Il sert de pré-régulateur. Il fait au mieux pour réguler les urgences. Dans le cas d'une urgence absolue, il doit proposer à son patient de contacter le Conseil de l'ordre, au 04 73 34 99 01. Il y a une permanence mise en place depuis dimanche 22 mars, de 8h à 18h, 7 jours sur 7* ».

## ● SERVICE NATIONAL DE GARDE DES ENFANTS - CRÈCHE, ÉCOLES ET COLLÈGES

Le bénéfice du « Service national de garde » - crèches, écoles et collèges – destiné aux soignants, est élargi à la garde des enfants des personnels dont la présence est indispensable à la gestion de la crise sanitaire ou qui concourent aux missions considérées comme vitales pour la nation : policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers, fonctionnaires de la Fonction publique territoriale indispensables au fonctionnement des crèches et centres de garde périscolaires... qui assurent eux-mêmes le service de garde, et dans l'unique cas où ils ne disposeraient d'aucun autre moyen de garde.

### Procédure préalable :

- Rédaction d'une attestation de l'employeur ou de son chef de service attestant que l'agent est considéré comme « essentiel et indispensable » à la gestion de la crise COVID19
- Rédaction sur la même fiche et par l'agent concerné d'une attestation sur l'honneur que le recours à cette procédure est justifié par une absence de solutions alternatives (présence d'un conjoint en télétravail au domicile...)
- Cette fiche sera remise à la crèche ou l'établissement scolaire d'accueil.

### Procédure de signalement et de recherche active :

Les parents concernés peuvent saisir une expression de besoin sur le site de la CAF : <https://monenfant.fr/>

Un fonctionnaire recueille chaque matin les nouvelles demandes et s'occupe de trouver une place d'accueil pour les enfants.

**Renseignements et demandes à formuler auprès de la Mairie de Courpière : 04.73.53.01.21 ou par mail [mairie@ville-courpiere.fr](mailto:mairie@ville-courpiere.fr)**

## ● PARTICULIERS EMPLOYEURS ET SALARIÉS À DOMICILE

Vous êtes particulier employeur d'un(e) aide à domicile indépendant(e), vous êtes salarié(e) à domicile en chèque CESU : la mairie met à votre disposition des masques et gel hydro alcoolique pour contribuer au maintien de l'activité de service aux personnes de particulier à particulier. Une note rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des masques jetables ou réutilisables vous sera également délivrée.

Le strict respect des gestes barrières et la mise en place de mesures de prévention permettent de maintenir votre activité en réduisant les risques de contamination.

Les masques (non sanitaires) ne sont pas des dispositifs médicaux de protection, néanmoins, leur port et leur entretien régulier permet de contribuer efficacement aux mesures de précaution en continuité d'activité.

Merci de faire connaître votre besoin en mairie : 04 73 53 01 21

## ● ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT - DU NOUVEAU

### ➤ ATTESTATION DE DÉPLACEMENT SIMPLIFIÉE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU NE MAÎTRISANT PAS LA LECTURE OU AYANT DES DIFFICULTÉS AVEC LA LANGUE FRANÇAISE :

Je suis en situation de handicap.  
J'utilise une attestation simplifiée pour pouvoir me déplacer.

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT EXCEPTIONNELLE**

Je remplis cette attestation à chaque fois que je sors.  
C'est la loi pour le handicap.  
Les policiers peuvent me la demander.  
Si je n'ai pas d'imprimante, je le remplis sur une feuille.

Je m'appelle :  
Je suis né le :  
Mon adresse :

Je me déplace exceptionnellement aujourd'hui :

- Pour aller travailler.
- Pour acheter à manger.
- Pour aller chez le docteur.  
Pour aller à la pharmacie.
- Pour m'occuper d'une personne  
qui a besoin de moi.
- Pour sortir peu de temps pas loin de chez moi.  
Pour sortir mon chien.

Je mets la date d'aujourd'hui :  
Je mets l'heure de ma sortie :  
Je signe :

Pour une meilleure accessibilité, il existe une attestation de déplacement simplifiée pour les personnes ne maîtrisant pas la lecture ou ayant des difficultés avec la langue Française.

Elle est téléchargeable ici : <https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-falc.pdf?fbclid=IwAR0C5QVOVOYwqcSheDL3Oxb1uYUA879KatvaWtIReBLrOATzjVJCzkWMurc>

### **A NOTER - LES CONDITIONS DE SORTIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEUR ACCOMPAGNANT SONT ASSOULIES :**



- Remplissez toujours l'attestation dérogatoire de déplacement
- Munissez-vous d'un document établissant le handicap
- Respectez les gestes barrières

### ➤ ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE NUMÉRIQUE :

Le format numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/?>

[referer=app&fbclid=IwAR04XCUGU96W3UrEelDq9jGXcu8pEn1f2LrPM1qE\\_rLnTF2tN17\\_kykiTtk](https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/?referer=app&fbclid=IwAR04XCUGU96W3UrEelDq9jGXcu8pEn1f2LrPM1qE_rLnTF2tN17_kykiTtk)

Ce format a vocation à faciliter l'utilisation de l'attestation. Il ne remet pas en cause le respect très strict du confinement.

Les attestations papier demeurent toujours valables

## ● MISE EN PLACE D'UN POINT DE VENTE - RÉSERVÉ AUX PRODUCTEURS LOCAUX ALIMENTAIRES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur dans notre pays et afin de soutenir les producteurs locaux présents habituellement sur le marché hebdomadaire du mardi, il a été décidé de proposer un point de vente sur la commune de Courpière.

Ce point de vente se situera place de la Victoire. **La vente aura lieu le vendredi de 17h00 à 19h00.** (arrêté préfectoral n°20-00467 du 02 avril 2020) à compter du 03 avril 2020 et jusqu'à la réouverture du marché hebdomadaire du mardi matin.

Les producteurs locaux de produits exclusivement alimentaires, désirant participer à cette vente devront obligatoirement obtenir l'autorisation, préalablement à toute installation, du service de police municipale en contactant le standard de la mairie de Courpière au 04 73 53 01 21. Aucune installation ne sera autorisée sans cette autorisation.

L'autorisation d'installation ne sera délivrée qu'aux seuls producteurs locaux de produits alimentaires présents habituellement sur le marché hebdomadaire de Courpière.

Les stands seront installés à 10m les uns des autres et leur nombre sera limité. Si le nombre était trop important, un turn-over sera mis en place en fonction des produits mis à la vente.

Les producteurs qui participeront à cette vente s'engagent à afficher les gestes « barrières » qu'ils se doivent de faire respecter et à mettre en œuvre toutes les mesures de distanciation (espace de 1m entre les clients, interdiction de laisser les clients se servir...). La Mairie fournira le cas échéant du gel hydro-alcoolique.

**LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MARDI MATIN EST SUPPRIMÉ JUSQU'À NOUVEL ORDRE.**

## ● LES BONNES PRATIQUES : L'UTILISATION DES MASQUES

- avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ;
- appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ; vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte ;
- lorsque l'on porte un masque :
  - Eviter de le toucher ;
  - Ne pas déplacer le masque
- chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique ;
- si besoin de boire ou de manger, changer de masque ;

- lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et de ne pas réutiliser des masques à usage unique ;
- pour retirer le masque :
  - L'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ;
  - Le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ;
  - Se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro alcoolique.
- Le temps de port du masque est limité à 4 heures.
- Les masques reconnus comme réutilisables doivent être lavés conformément aux instructions du fabricant.

## ● APPEL AUX COUTURIÈRES DU TERRITOIRE POUR LA CONFECTION DE MASQUES DE PROTECTION LAVABLES EN TISSU

Le centre Covid-19 de Courpière recherche des couturières pour confectionner des masques en tissu.

Attention ces masques ne sont pas l'équivalent des FFP2, ils servent uniquement à éviter la projection de gouttelettes et doivent avoir un port limité (environ 1h). Ils ne protègent pas du virus !

Un tuto de confection de masques en tissu peut vous être envoyé sur demande ou à télécharger sur le lien suivant : <https://www.craftpassion.com/>

Merci de vous adresser à la mairie au 04 73 53 01 21 ou par mail [mairie@ville-courpiere.fr](mailto:mairie@ville-courpiere.fr)

## ● COMMERCE ALIMENTAIRES ET PHARMACEUTIQUES DE COURPIÈRE AUTORISÉS A OUVRIR

NOM	Adresse	Tél	Horaires	livraison à domicile	Commande par téléphone	Site Web / page Facebook
Boucherie Beauregard	pl. cité administrative	04-73-80-52-88	du lundi au samedi les matins de 7h30-13h00	oui très exceptionnellement	oui	
Boucherie Géry	place de la Libération	04 73 53 05 63	les matins 7h-13h00 du mardi au vendredi. Samedi 7h-13h / 14h-18h. Fermé le dimanche	non	oui	
Boulangerie Golfier	3 Rue Desaix	04 73 53 00 01	réouverture le mardi 7 avril			
Boulangerie Peron La Boul'Anges	avenue de la Gare	09 81 80 00 00	Mardi, jeudi et vendredi 5h30-13h/15h-19h15 . Mercredi 5h30-19h15 samedi 6h00 -15h00 dimanche 5h30 -12h00	non	oui	
Boulangerie Privat (bas)	av. henri Pourrat	04 73 53 17 91	lundi, mardi, jeudi, vendredi 5h30-19h Samedi 5h00- 17h Dimanche 5h00- 15h	non	oui	
Boulangerie Privat (haut)	place de la libération	04 73 53 17 91	5h45 à 12h45 tous les jours sauf le mercredi			
Central primeur	avenue Henri Pourrat	04 73 53 15 50	du lundi au samedi 7h30-12h15/ 14h-19h	oui	oui	
Fromagerie "La Petite Fromagerie"	rue du 14 juillet	09 83 93 27 10	du mardi au samedi de 8h30-13h -Dimanche 9h-12h	oui	oui	
Fromagerie From'Délices	rue Carnot	04 73 53 13 27	Mardi au samedi 9h-12h30/ 15h-19h. Dimanche 9h-13h	non	oui	
Intermarché	av. de Thiers	04 73 51 23 13	Du lundi au samedi 8h30- 19h15	non (DRIVE)	non	
Netto	av. de Thiers	04 73 80 70 95	Lundi a jeudi 9h-12h / 14h30-19h Vendredi et samedi 9h-19h	non	non	
Pharmacie De Michelena	rue du 14 juillet	04 73 53 05 81	Lundi 14h30-19h30. Du mardi au vendredi 8h30-12h30 / 14h30-19h30. Samedi 8h30-12h30	oui	oui	
Pharmacie du Centre	pl. de la libération	04 73 53 02 62	Lundi 14h30-19h30. Du mardi au vendredi 8h30-12h30 / 14h30-19h30 Samedi 8h30-12h30 (horaires peuvent être modifiées)	oui	oui	
Pharmacie Saint Martin	pl. cité administrative	04 73 53 10 66	Lundi 14h30-18h. Du mardi au samedi 8h30-12h30 / 14h30-18h	oui	oui	
PROXIEL (alimentation animale uniquement)	Av de la Gare	04 73 53 01 09	Du lundi au vendredi de 8h30 12h00 / 13h30-17h30	non	oui	
SPAR	pl. de la libération	04 73 51 25 28	Lundi au samedi 7h-12:30 / 14h30-19h. Dimanche 7h-12h	oui	oui	
Pâtisserie Malaret	47 ave de la Gare	04.73.51.22.93	Fermé, mais ouvert exceptionnellement les 10,11 et 12 avril de 10 à 14h à l'occasion des Fêtes de Paques	oui sur Courpière uniquement	oui	<a href="https://fr-fr.facebook.com/patisse-">https://fr-fr.facebook.com/patisse-</a>

## ● COMMERCE AYANT ORGANISÉ LA VENTE PAR COMMANDE/LIVRAISON ET/OU DRIVE (LISTE NON EXHAUSTIVE) - SI CERTAINS COMMERCE NE FIGURENT PAS SUR CETTE LISTE, MERCI DE CONTACTER LA MAIRIE AU 04.73.53.01.21

NOM	Adresse	Tél	Horaires	Livraison à domicile	Comman- de par tél	Site Web/Page Face- book
Ets Borel	Av de la Gare	04.73.53.15.81	Du lundi au vendredi de 8h30 /12 h uniquement le matin , après midi livraison et dépannage	oui	oui	
Batisse motoculture	route d'Ambert	04.73.53.11.78	du mardi au samedi de 8h30-12h/14h-18h (sur rdv)	oui	oui	
Cave à Juliette	avenue de la Gare	04,73,53,08,6406.45.34.13 .37	vente à emporter pour dimanche et lundi de Pâques commande par téléphone ou Facebook du restaurant	non	oui	<a href="https://fr-fr.facebook.com/caveajuliettecourpiere">https://fr-fr.facebook.com/caveajuliettecourpiere</a>
Flo Flash Auto	Route d' Ambert	04,73,51,01,58	ouvert sur rdv de 8h/12h et 14h/18h	non	non	
Garage Tony Suarez	31,avenue Jean Jaurès	04,73,53,04,37	ouvert de 8h à 12h	non	non	
Cabinet Collin et Foleas (vétérinaires)	1,route d'Ambert	04,73,53,64,44	ouvert de 8h à 12h et 14h /18h uniquement sur rdv	non (DRIVE)	non	
Cabinet AUVERVET vétérinaire	4,rue Fernand Forest	04,73,51,29,21	ouvert de 8h à12h et 14h à 18h uniquement sur rdv	non	non	
Garage Ford	avenue Jean Jaurès	04.73.53.19.13	ouvert de 8h à12h ,uniquement sur rdv . Dépannage 24/24	non	non	
Au jardin de la dore	route de Clermont	04.73.53.10.24	Du lundi au samedi ouverture de 9h à12 h et 14hà18h, fermé le mercredi matin		oui	<a href="https://www.aujardindeladore.fr/">https://www.aujardindeladore.fr/</a> <a href="https://fr-fr.facebook.com/aujardindeladore">https://fr-fr.facebook.com/aujardindeladore</a>
GEDIMAT	ZI Les Champs	04-73-53-25-13	Fermé. Contacter Gedimat de Thiers		oui	
Carrosserie Mathieu	route de Clermont	04.73.53.08.88	uniquement sur rdv	non	non	

**Courpière**



**MAIRIE DE COURPIÈRE** - Département du PUY-DE-DOME - Place Cité Administrative Code Postal 63120 - ☎:04 73 53 01 21. Fax : 04 73 51 21 55.  
**Courriel :** [mairie@ville-courpiere.fr](mailto:mairie@ville-courpiere.fr) - **Site Internet :** [www.ville-courpiere.fr](http://www.ville-courpiere.fr)